

# COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 04/07/14 s'est réuni le jeudi 10 juillet 2014, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Hélène GRANGE (à partir du point n° 7), Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND, **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Didier GUISY, Monsieur Mourad SALAH (à partir du point n° 7), Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Corinne AUBANEL, Monsieur Mohamed MOKEDDEM, Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON (à partir du point n° 9), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO (à partir du point n° 10), Madame Djamilia SMAALI PAILLE, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAIGNARD (à partir du point n° 7) , **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Mourad SALAH (jusqu'au point n° 6), Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur François KALFON (jusqu'au point n° 8), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO (jusqu'au point n° 9), Madame Marine GAIGNARD (jusqu'au point n° 6)

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET (jusqu'au point n° 6), Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Gérard PILLET a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Monsieur Romaric MOYON, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Farida ATIGUI a donné pouvoir à Monsieur Thomas GUYARD

SECRETAIRE :

Madame Renée WOJEIK

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Madame Renée WOJEIK en qualité de Secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

Monsieur GUYARD demande que soient rapportés ses propos au sujet du remboursement anticipé du prêt. En effet, il avait suggéré de ne pas rembourser la banque, de refuser de payer les intérêts et les pénalités et de porter l'affaire devant le Tribunal. En effet, d'après lui, le Tribunal aurait certainement donné raison à la Ville de MELUN, comme ce fut le cas pour la commune d'ANGOULEME face à la banque DEXIA.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu analytique de la séance du 29 avril 2014

## **3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 22 MAI 2014**

Lors d'une question au sujet des attributions de subventions aux associations sportives, Monsieur BOURSIN avait répondu que des éléments de réponses seraient donnés lors d'un Conseil Consultatif des Sports. Monsieur GUYARD souhaite en connaître la date. Monsieur MILLET explique qu'aucun Conseil Consultatif ne s'est encore réuni. Une date sera arrêtée après les vacances.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu analytique de la séance du 22 mai 2014

## **4 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

## **5 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Didier GUISY en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de défense, Correspondant Défense.

## **6 - OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE FRATERNELLE AUX SANS LOGIS - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Est candidat : M. Didier GUISY

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	34
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	34
Majorité absolue	:	20

M. Didier GUISY a obtenu 34 voix

M. Didier GUISY est élu pour représenter la Ville de Melun au Conseil d'Administration de l'Association AIDE FRATERNELLE AUX SANS LOGIS.

## **7 - DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur GUYARD demande si la formation en elle-même est payée ou uniquement les frais de déplacements et de repas.

Monsieur MILLET explique que la prise en charge de certaines formations est possible mais qu'il ne s'agit ici que des frais de déplacements et de repas.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** que chaque Conseiller Municipal pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Ø Les fondamentaux de l'action publique,
- Ø Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Ø Les formations favorisant l'action personnelle (prise de parole, relations avec les médias, en matière de bureautique et d'informatique, gestion des conflits, etc.)

**PRECISE** que les frais de formation comprennent les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur, de déplacement et éventuellement de la perte de revenus,

dans les conditions prévues par la réglementation, à savoir :

- Ø Frais de transport : sur la base du tarif d'un transport en commun ou sur la base des indemnités kilométriques
- Ø Frais d'hébergement : 60 € maximum
- Ø Frais de repas : indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas
- Ø Compensation de revenus dans la limite de 18 jours par Conseiller Municipal pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

**PRECISE** que le montant des dépenses sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**PRECISE** que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**DECIDE** d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert au Budget.

## **8 - FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder au Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux délégués et membres du Conseil Municipal un mandat spécial et permanent pour représenter le Conseil Municipal lors de manifestations pour toute la durée du mandat.

**D'AUTORISER** pour la durée du mandat que les frais engagés par les élus dans le cadre de l'exécution du mandat spécial et par les membres du Conseil pour leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives dans les conditions suivantes :

- Ø Frais de transport : sur la base du tarif d'un transport en commun ou sur la base des indemnités kilométriques
- Ø Frais d'hébergement : 60 € maximum
- Ø Frais de repas : indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas.

**DECIDE** d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert au Budget.

## **9 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 BOULEVARD VICTOR HUGO A MELUN - DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CÉDER**

Monsieur GUYARD souhaite avoir plus d'informations sur le projet de l'acquéreur. Il demande également pourquoi la Ville ne conserve pas ce bien en réserve foncière.

Monsieur MILLET indique que ce bâtiment sera transformé en logements par l'acquéreur. Il explique que la Ville ne peut conserver ce bâtiment car il n'est pas très fonctionnel pour un usage public. Son utilisation au titre du Conservatoire de Musique et de Danse était, jusqu'à présent, dérogatoire. Ainsi, y installer un établissement recevant du public aurait continué à poser les mêmes problèmes d'accessibilité. De plus, la Ville n'avait pas de projet pour ce bâtiment lui-même.

Toutefois, les 4 salles du Passage Armstrong seront conservées, afin d'y reloger des associations afin de libérer les locaux qu'elles occupent actuellement et pour lesquels la Ville paye un loyer.

La Ville ne conserve des emprises foncières que si une utilisation potentielle, à moyen ou long terme, peut être envisagée. Ainsi, la salle de danse jouxtant l'école Pasteur est maintenue pour un éventuel agrandissement.

Monsieur BOURQUARD indique que lors de la réunion du Comité de Pilotage de l'Office de Tourisme, il a été évoqué la nécessité de prévoir le déménagement de ce dernier en raison du loyer élevé. Ainsi, il suggère d'être vigilants quant à la potentialité des propriétés de la Ville et pouvant l'accueillir, même s'il pense que les locaux de l'ancien Conservatoire n'auraient pas été adaptés à l'hébergement de l'Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AT n°310 pour partie d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ située 9 boulevard Victor Hugo à Melun afin de l'incorporer au domaine privé communal.

**10 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE -  
RESIDENTIALISATION DOMAXIS -  
CESSION A LA SA D'HLM DOMAXIS DE LA PARCELLE AM N° 293 POUR  
PARTIE SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE JEAN MOULIN ET DU BOULEVARD  
DU DOCTEUR ROUX**

Monsieur KALFON indique partager une réflexion portée par les habitants sur la résidentialisation avec la Municipalité : autant ces derniers voient l'intérêt de ces opérations pour leur environnement, autant elles peuvent leur paraître frustrantes lorsqu'elles ne sont pas liées à des restructurations et des rénovations lourdes des appartements. Ce sujet est complexe et a été réalisé dans nombre de communes de tous bords politiques. Il lui semble que le « tout résidentialisation », censé apporter plus de sécurité et lutter contre le squattage d'immeuble, n'est pas toujours opportun puisque les « intrus » parviennent à se procurer les codes d'entrée. Ces opérations, bien que procurant un gain qualitatif visuel incontestable, coûtent cher. D'où la nécessité de mener une réflexion sur le lien entre le coût de l'investissement et le gain de qualité, notamment dans les appartements. Il cite l'exemple du quartier Montaigu où de lourdes opérations de résidentialisation (requalification des entrées) sont prévues, sans qu'il ne soit envisagé d'intervenir sur l'intérieur des appartements, ce qui peut engendrer de la frustration chez les habitants.

Monsieur MILLET explique que, dans de nombreux cas, des interventions sur l'intérieur des appartements ont eu lieu. Avant même l'actuel programme de Rénovation Urbaine, des

opérations d'amélioration de l'habitat ont été réalisées dans le parc d'habitat social par les différents dispositifs auxquels la Ville a participé depuis 30 ans. Ainsi, certains bâtiments n'ont fait l'objet que de réparations a minima mais ils avaient déjà eu une rénovation complète quelques années auparavant (ex : l'Ilot des Frères Lumière).

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à la SA d'HLM DOMAXIS des lots A à H issus de la parcelle AM n° 293, pour une superficie totale de 1448 m<sup>2</sup> environ (superficie pouvant être redéfinie à la marge dans le cadre du nouveau document d'arpentage en cours d'élaboration), comme figuré au plan projet ci-annexé ;

**PRECISE** que cette cession à la SA d'HLM DOMAXIS, ayant son siège social 44 rue Saint-Charles à Paris, représentée par son Directeur Général Philippe DE NIIJ, aura lieu à l'euro symbolique ;

**DECIDE** que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de DOMAXIS ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Philippe De Nijs, Directeur Général de la SA d'HLM DOMAXIS.

## **11 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - RESTRUCTURATION GLOBALE DU PLATEAU DE CORBEIL - DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC SITUEES RUE GASTON TUNC ET RUE GABRIEL HOUDART D'UNE SUPERFICIE DE 1338 M<sup>2</sup> ENVIRON - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'approuver le résultat de l'enquête publique au vu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, émis à l'issue de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AE n° 384, 385 et 388 pour partie, pour une superficie totale de 1338 m<sup>2</sup> environ ;

**PREND ACTE** de la neutralisation et de la désaffectation matérielles des emprises cadastrées section AE n° 384, 385 et 388 pour partie, situées rue Gaston Tunc et rue Gabriel Houdart, pour une superficie totale de 1338 m<sup>2</sup> environ (emprises de couleur rose au plan ci-joint) ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé communal.

## **12 - MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014/2015 - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL) ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT ET À LA C.A.F**

Madame MONVILLE DE CECCO indique avoir nombre de réserves à formuler à l'égard des rythmes scolaire et que tous ne sont pas à l'endroit de la Ville.

Elle se dit opposée à la manière dont la modification de ces rythmes scolaires s'est mise en place en France, d'une façon générale. Pour elle, l'Etat n'a pas tenu les promesses faites lors de la présentation : les 3 heures réintroduites ne correspondent pas aux heures qui avaient été retirées. En effet, ce sont les Collectivités Locales qui doivent pourvoir à la mise en œuvre des NAP et non pas l'Etat puisqu'elles ne sont pas obligatoires. Ce dernier ne s'est pas engagé à financer ce qu'il demande ; par ailleurs, c'est aux Collectivités de faire. Madame MONVILLE DE CECCO n'est pas d'accord pour que l'Etat rompe avec un principe qui est Républicain, c'est-à-dire que l'école est publique, gratuite, laïque et égale pour tous et sur tout le territoire.

Madame MONVILLE DE CECCO indique qu'elle a voté contre le projet présenté par la Ville de MELUN lors d'un Conseil d'Ecole. Elle explique que la volonté initiale de cette réforme était de réduire la journée de travail des enfants de manière significative (45 minutes) et de pallier cette réduction par des activités pédagogiques. Or, les 5 jours de classe seront très déséquilibrés : 3 journées de classe réduites de 20 minutes et deux demi-journées de 3h30 de classe. De plus, selon elle et comme l'avait souligné Monsieur GUYARD, la demi-journée où sont concentrées les NAP peut encourager les parents à ne pas mettre les enfants à l'école, en particulier lorsque cette demi-journée est placée soit le lundi après-midi, soit le vendredi après-midi.

Tous les enseignants s'accordent à dire qu'il est difficile de gérer deux jours consécutifs d'absence de l'école car les enfants ont du mal à reprendre le rythme. Voilà pourquoi ils étaient tous favorables, sur la Ville de MELUN, à maintenir le samedi matin et non pas le mercredi matin. Ainsi, certains enfants vont se retrouver avec deux jours et demi sans classe, ce qui signifie qu'il sera encore plus compliqué pour les enseignants de réinsérer les enfants dans le rythme de l'école.

Quant à l'organisation pour les familles, elle va être encore plus compliquée. En effet, elle constate que la journée se terminera à 16h10. Pour de nombreuses familles cela va engendrer des coûts supplémentaires de garderie, d'assistante maternelle ou les contraindre à s'absenter de leur travail plus tôt. Cet élément n'est pas négligeable et il faudrait en tenir compte.

Pour elle, il est important que les parents qui travaillent puissent s'organiser autour de l'école de leurs enfants. Or, un grand nombre d'enfants sera exclu de la cantine du mercredi ce qui va poser un problème d'organisation pour les parents qui travaillent et ne peuvent venir récupérer leur enfant à 12h00. Ce serait alors plus simple pour eux de les récupérer vers 14h00, après la cantine.

Madame MONVILLE DE CECCO aborde le côté financier de l'application de la réforme à MELUN. Elle constate que la Ville a été guidée par nombre de contraintes budgétaires et une volonté d'économie (comme le choix de ne pas ouvrir la cantine à tous les enfants le mercredi en raison du coût que cela engendrerait). Il fallait que l'application de la réforme soit couverte par les subventions de l'Etat et les moyens de la Ville. Cette façon de faire est, selon elle, tout à fait rationnelle mais il s'agit-là tout de même d'un choix politique.

En effet, investir davantage d'argent dans l'éducation et dans les services périscolaires pour faire en sorte que, sur le territoire, les enfants soient intégrés dans une collectivité de la meilleure manière possible : c'est un choix politique. La Ville dépense beaucoup d'argent



dans la vidéosurveillance et d'autres choses qui lui semblent parfaitement inutiles (même si elles rassurent les gens) et là, par contre, elle applique une réforme qui ne lui coûte rien. La Ville de MELUN a donc fait le choix de sacrifier un certain nombre de principes d'équité, comme la cantine le mercredi.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que Monsieur MELLIER avait exprimé que « cette réforme était l'occasion d'ouvrir les enfants sur autre chose ». Effectivement, cette réforme était l'occasion de leur faire fréquenter des lieux qu'ils ne fréquentent pas autrement mais cela est soumis à la condition qu'ils y viennent. Elle espère que la majorité ou, mieux encore, la totalité des enfants fréquenteront ces NAP, parce que le contenu du projet présenté est bon, l'équipe qui y a travaillé a fait un travail remarquable.

Toutefois, elle trouve absurde d'avoir rattaché au secteur collège les activités car cela n'encouragera pas la mixité sociale dans la Ville. En effet, les secteurs collège sont marqués par une ségrégation sociale intense à MELUN et elle trouve dommage que l'Inspectrice d'Académie ait imposé à la Ville de respecter ces secteurs.

Monsieur GUYARD indique que la Commission a beaucoup insisté sur les inquiétudes que peuvent soulever un changement en profondeur, en particulier lorsqu'il concerne l'éducation. Le choix qui a été fait par la Ville va permettre d'aborder la rentrée plus sereinement que dans d'autres communes qui ont choisi de ne pas mener la réforme. Il tient à saluer l'investissement des équipes melunaises qui se sont démenées pour porter des projets intéressants pour les enfants.

Toutefois, il émet quelques réserves comme pour les coûts qui vont être imposés aux familles mais surtout au sujet de l'égalité des chances et de la laïcité. En effet, il y voit un danger pour l'égalité car ces activités n'ont pas été rendues obligatoires, certains enfants pourront donc s'y soustraire et fréquenter d'autres activités payantes et coûteuses auxquelles d'autres enfants n'auront pas accès. Il y a aussi danger pour la laïcité que seule l'école de la République garantit pleinement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur GUYARD demande que la Ville réfléchisse au plus vite à un dispositif permettant d'anticiper l'identification des familles qui choisiraient de ne pas placer leurs enfants dans ces NAP et de trouver des moyens de faire en sorte que tous les enfants puissent participer à ces temps qui restent, à son sens, des temps scolaires et d'apprentissage très importants.

Selon Monsieur KALFON, « l'enfant des rythmes scolaire était un enfant mal né ». En effet, lors du démarrage de ce projet, les Collectivités Locales ont été confrontées à des difficultés structurelles : des difficultés d'organisation liées au morcellement de l'emploi et au fractionnement des activités périscolaires proposées. Face à cela, les Collectivités Locales ont eu le choix entre deux attitudes, soit une attitude d'ordre dogmatique de refus de mettre en place la réforme, soit une attitude d'adhésion à la volonté de s'adapter au rythme chronobiologique des enfants et de les ouvrir sur d'autres activités.

Le Décret HAMON a permis à la fois de faire prévaloir le bon sens (capacité à regrouper) et d'avoir une gestion publique moderne (faire valoir le droit à l'expérimentation). C'est dans ce cadre que le projet de la Ville a été mis en place avec une véritable concertation sur les contenus, les équipes et la qualité des activités proposées.

Pour Monsieur KALFON, il subsiste, toutefois, certains problèmes : ces activités ne sont pas obligatoires, l'absence de restauration le mercredi et le raccourcissement de la journée de 20 minutes difficile à gérer pour les parents.

Son Groupe s'abstiendra lors du vote même s'il ne s'agit pas là d'être contre cette réforme. En effet, pour leur part, il n'y a pas d'atteinte à la laïcité, ni à l'égalité. En effet, l'égalité ne signifie pas l'uniformité. Le fait qu'un service public d'éducation soit garanti à la fois par le Ministère de l'Education Nationale et l'Etat, dans un cadre d'activités périscolaires organisées par des Collectivités Territoriales soutenues par la puissance publique, ne lui semble pas de nature à rompre l'égalité des citoyens face aux missions d'enseignement, dès lors que l'on est particulièrement vigilant sur les aspects évoqués précédemment par Madame MONVILLE DE CECCO et Monsieur GUYARD.

Madame GAINARD souhaite avoir des précisions quant à la communication : comment et quand seront prévenus les parents ? De plus, elle demande si la Ville garantit le nombre de places nécessaires dans les garderies et centres de loisirs et comment seront organisées les études surveillées et les études dirigées ?

Monsieur MELLIER indique qu'une lettre destinée aux familles est prête et qu'elle sera expédiée dès que la délibération sera approuvée. Ce courrier (4 000 exemplaires) expliquera dans le détail l'organisation de la journée scolaire des enfants dès le 2 septembre prochain et la proposition de participation ou non. Il partage également l'idée que la participation aux NAP aurait dû être rendue obligatoire, tout comme il s'interroge sur le fait que l'Etat n'ait pas étendu ces nouveaux rythmes scolaires aux écoles privées sous contrat d'association, ce qui pose d'autres problèmes collatéraux à MELUN.

La Ville de MELUN étant respectueuse de la Loi et des Décrets, elle s'inscrit donc dans ce dispositif.

Il explique que le droit à l'expérimentation va de paire avec le droit à l'évaluation. Ainsi, des Commissions de l'Education régulières permettront d'évaluer le dispositif et d'apprécier, réellement, le taux de fuite aux NAP. Il dit ne pas connaître à l'avance le taux de fuite mais il espère que les familles inscriront leurs enfants aux activités lorsqu'elles découvriront ce qui est proposé à leurs enfants. Il espère que les enfants rentreront de l'école enthousiasmés par leurs activités périscolaires. Pour lui, c'est à ce moment-là que la bataille de l'ouverture sur l'instruction et sur l'éducation qui feront les citoyens de demain sera gagnée.

Monsieur MELLIER tient à rappeler que la semaine des 4,5 jours d'école existait auparavant, sur la matinée du samedi, et qu'il n'y avait pas de restauration scolaire.

Madame GAINARD répond qu'il s'agissait-là du week-end et que les parents ne travaillaient pas !

Monsieur MELLIER admet la critique. Il rappelle que 4 000 enfants sont scolarisés à MELUN et qu'avant la réforme, 300 enfants étaient concernés par les centres de loisirs. Jusqu'à présent, les autres familles s'organisaient probablement autrement et aucune requête n'avait été faite. Pour le moment, la demande portée par Madame MONVILLE DE CECCO, à savoir la restauration scolaire pour tous le mercredi midi, n'était pas la demande prioritaire des familles melunaises (remontées par les Conseils d'Ecole) mais plutôt le problème de la garderie et des études le soir pour les familles ne pouvant pas venir récupérer leurs enfants à 16h10.

Concernant ce problème de garderie ou d'études à partir de 16h10, le nombre supplémentaire d'enfants qui vont en bénéficier n'est pas encore connu et ne le sera qu'après la mise en place du système à la rentrée scolaire. Ces enfants seront accueillis dans les mêmes conditions que les enfants qui étaient régulièrement inscrits jusqu'à présent. Il rappelle que l'identification

sera l'école pour le départ et le retour des NAP.

Monsieur MELLIER tient à préciser à Madame MONVILLE DE CECCO qu'il n'est pas juste de dire que la Ville a voulu faire des économies. En effet, les moyens mis en œuvre pour la bonne application de cette réforme impliquent un coût supplémentaire, notamment au niveau du personnel (contrats à temps partiel transformés en plein temps). Il a eu un redéploiement des moyens de la Ville en faveur de l'Education.

Il insiste sur le fait que seule la pratique permettra de juger et d'ajuster le dispositif qui a été mis en place.

Monsieur BOURQUARD demande pourquoi tous les partenaires n'ont pas été concertés pour la préparation de ce Projet Educatif Territorial (PEDT) ? En effet, outre la partie scolaire (avec les Décrets PEILLON et HAMON), le Ministère de la Jeunesse et des Sports est également impliqué. De plus, la Loi prévoit que soient associés à la conception et à la mise en œuvre de ces PEDT, les enseignants, les parents d'élèves, les services municipaux mais aussi les associations Sportives et d'Education Populaire. Or, il s'est rapproché de l'antenne melunaise de Jeunesse et Sport ainsi que des associations et aucune n'a été associée à la préparation de ce PEDT. En conséquence, il estime que la Ville de MELUN ne respecte pas l'essence même de la Loi (bien qu'il conçoive la faiblesse actuelle du Gouvernement à faire appliquer ses propres Lois).

Monsieur MELLIER explique que le PEDT est en cours d'élaboration depuis plus d'un an, soit, bien avant le renouvellement municipal. Le PEDT a été confié à la Chargée de Mission Education de la Politique de la Ville qui a organisé de multiples réunions avec nombreuses associations.

Il explique que le PEDT est en cours de finalisation car les documents font beaucoup d'allers/retours entre les différents interlocuteurs (notamment la Direction Jeunesse et Sports et la Caisse d'Allocations Familiales).

Pour Monsieur MELLIER, la Ville de MELUN respecte parfaitement ce que demande la Loi, comme le montre la concertation sur les NAP et pour le PEDT qui est un élément pilier qui va bien au-delà des NAP et qui prend l'enfant et le jeune dans toutes ses dimensions.

Monsieur BOURQUARD répond qu'il existe un Conseil Départemental des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, connu de Jeunesse et Sports, qui n'a jamais été informé du travail mené par la Ville de MELUN, alors qu'il suffisait de le contacter. Si cela avait été fait, il aurait pu le répercuter sur les Associations d'Education Populaire présentes à MELUN et dans sa périphérie.

Monsieur MELLIER explique qu'il n'a pas été en charge de ce PEDT (Politique de la Ville et Jeunesse et Sports). Il prend note des remarques de Monsieur BOURQUARD et les relayera à Monsieur BOURSIN.

Madame MONVILLE DE CECCO demande comment se fera l'intégration dans les NAP des enfants en situation de handicap, suivis à l'école par des Auxiliaires de Vie Scolaire ?

Monsieur MELLIER explique que le projet a prévu un volet relatif au handicap. Ainsi, les élèves en situation de handicap ne seront pas exclus de ces nouvelles activités. Leur

intégration se fera grâce à des éducateurs spécialisés en poste dans les Centres de Loisirs qui accueillent déjà des enfants handicapés.

Il rappelle que la Ville, dans le cadre de l'activité pour la citoyenneté a tenu à mettre en place un volet intitulé « sensibilisation au handicap ».

Madame MONVILLE DE CECCO tient à préciser qu'outre toutes les réserves énoncées plus tôt dans le débat, le projet présenté en Commission lui a semblé honorable et intéressant. C'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Avant de mettre aux voix, Monsieur MILLET tient à s'associer aux remerciements déjà émis. En effet, les élus (M. VOGEL, M. MELLIER et M. BOURSIN) ainsi que les nombreux services concernés (Education, Centres de Loisirs, Affaires Culturelles, etc.) se sont mobilisés pour faire aboutir ce projet. Concernant les moyens, au regard du coût global de l'ensemble, le montant énoncé n'est pas atteint. En effet, le redéploiement des moyens mis en place n'a pas été chiffré mais sera probablement plus proche du million d'euros que de la somme annoncée.

Adopté par 1 voix contre, 30 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**RAPPORTE** dans sa totalité la délibération du 13 février 2014 ;

**DECIDE** de mettre en place à la rentrée 2014 la réforme des rythmes scolaires à MELUN sous forme d'expérimentation, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) étant gratuites et organisées sur quatre secteurs l'après midi comme suit :

Lundi : 8h30-12h (enseignement) et de 14h-17 h ( NAP : Nouvelles Activités Périscolaires)

Mardi : 8h30-12h et de 14h-16h10 (enseignement)

Mercredi : 8h30-12h (enseignement)

Jeudi : 8h30-12h et de 14h-16h10 (enseignement)

Vendredi : 8h30-12h et de 14h-16h10 (enseignement)

**Secteur 1 :** Ecoles maternelles : H. Dunant, Almont, Du Parc, Mézereaux 1 et 2

**LUNDI** Ecoles élémentaires : Decourbe, Almont 1 et 2, les Mézereaux

**Secteur 2 :** Ecoles maternelles : Beauregard, J. Bonis, J. Ferry

**MARDI** Ecoles élémentaires : Beauregard, J. Bonis, J. Ferry

**Secteur 3 :** Ecoles maternelles : Les Capucins, Montaigu et Fr. Dolto

**JEUDI** Ecoles élémentaires : Les Capucins et Montaigu

**Secteur 4 :** Ecoles maternelles : G. Leroy, Gatelliet, Pasteur

**VENDREDI** Ecoles élémentaires : A. Cassagne, Gatelliet, Pasteur

**DIT** que la demi-journée complémentaire d'enseignement sera positionnée le mercredi matin ;

**DECIDE** d'accorder la gratuité pour les N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) ;

**DECIDE** d'organiser la restauration scolaire le mercredi midi uniquement pour les élèves fréquentant les Centres de Loisirs et l'Ecole Multisports ;

**DECIDE** de faire débiter la garderie post-scolaire et les études surveillées à partir de 16h10 et ce, jusqu'à 18 heures ou 19 heures pour les activités post scolaires dans les Centres de Loisirs ;

**APPROUVE** la convention qui permet d'établir un arrêté de validation du PEDT (Projet Educatif Territorial) pendant trois ans et autorise le Maire à la signer ;

**SOLLICITE** de l'Etat le fonds d'amorçage à hauteur de 90 euros par élève et par an compte tenu du fait que la commune bénéficie d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et ce pour les trois années d'expérimentation ;

**SOLLICITE** de la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) le versement d'une subvention de 54 euros par enfant et par an au titre de la convention relative à la mise en place d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) ;

**DIT** que les crédits pour la mise en place des activités périscolaires sont prévus au BP 2014 pour le dernier trimestre et feront l'objet d'une inscription au B.P 2015 pour le reste de l'année scolaire 2014/2015.

### **13 - ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR UN DÉBIT DE BOISSON**

Monsieur GUYARD, ne connaissant pas les modalités de rachat d'une licence, demande comment le prix de rachat est déterminé puisqu'ici, il correspond au montant du capital social de l'entreprise.

Monsieur KALFON ne comprend pas la stratégie pour le rachat de cette licence.

Madame ASTRUC GAVALDA explique que, sauf erreur, il s'agit ici de prévoir l'exploitation d'un nouveau fonds de commerce sur la commune, qui aura besoin d'une licence et qui la rachètera à la Ville.

Monsieur LEMOND explique que la Commission Départementale d'Aménagement Touristique (CDAT) donnait la possibilité de créer une Licence pour 1 500 habitants. Désormais, il n'est plus possible de créer de Licence IV pour débit de boissons. Ainsi, si aujourd'hui, la Ville de MELUN perd une licence IV et qu'elle doit pourvoir à la demande d'un nouveau restaurateur dans l'avenir, elle n'aura plus les moyens de permettre l'ouverture de ce nouvel établissement.

Madame ASTRUC GAVALDA explique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du développement économique de la Ville (Place Praslin, Place Saint Jean, sur l'Ecoquartier, etc...).

Monsieur LEMOND indique que le prix d'une Licence IV peut monter jusqu'à 30 000 € à PARIS.

Pour répondre à la question de Monsieur GUYARD, Madame ASTRUC GAVALDA précise que le prix de la Licence n'a rien à voir avec le montant du capital social de la société, mais correspond plutôt à la loi du marché.

Monsieur KALFON n'est pas convaincu par ces explications qui, selon lui, sont très aléatoires. Il lui semble que cette opération est menée sans véritable stratégie, sans avoir été basée sur un diagnostic commercial de la réalité des forces et des faiblesses du commerce de la Ville de MELUN. Il ne voit pas où peut être la valeur ajoutée liée à cette Licence et le calcul de son prix.

Madame ASTRUC GAVALDA répète qu'il s'agit là du futur développement économique de la Ville mais peut-être pas de la stratégie de Monsieur KALFON. Le prix est fixé en fonction de l'offre et de la demande ainsi que du prix des Licences sur le Département.

Monsieur LEMOND confirme que le prix n'est pas fixé par la Ville et que la CDAT ne permettra plus la création de nouvelles licences pour des débits de boissons, sauf pour les aéroports et n'accepte pas, non plus, le transfert sur d'autres territoires. Les Licences non rachetées sont perdues. Ainsi, le futur Musée de la Gendarmerie, par exemple, ne pourra pas bénéficier d'une telle Licence.

La Ville de MELUN estime préférable de conserver cette Licence sur son territoire dans la perspective du développement commercial sur l'ensemble de son territoire et afin de pouvoir la revendre (plus cher) par la suite.

Monsieur KALFON trouve la dernière explication de Monsieur LEMOND « baroque » : la Ville serait devenue un gestionnaire en Licence et pourra faire une plus value lors de la revente ! Il ne lui semble pas que cela fasse partie des missions de service public dévolues à une Collectivité Locale.

Monsieur LEMOND répond que toutes les communes procèdent de la sorte et rachètent ce type de Licence sinon elles seraient dans l'incapacité de se développer ce qui entraînerait « la mort des bistros ! ».

Adopté par 6 voix contre et 32 voix pour, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'acquisition de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie détenue par Monsieur Antonin DECHAUMONT, domicilié 181 boulevard Pasteur, Esc A 1, à BRY SUR MARNE 94360 pour une somme de douze mille euros (12 000 €) ;

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

**DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2014 – section Investissement hors AP/CP.

#### **14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EOGN - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET/OU DE LOCAUX EN CAS DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur BOURQUARD note que le Plan Communal de Sauvegarde de MELUN date de 2006.

Madame ASTRUC GAVALDA explique qu'il a été mis en œuvre en 2006 mais qu'il est réactualisé chaque année.

Monsieur BOURQUARD rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait informé l'Assemblée du passage en gare de MELUN de convois ferroviaires de déchets radioactifs. Il demande s'il y a eu réactualisation dans le PCS de ce risque majeur.

Madame ASTRUC GAVALDA répond qu'il est difficile d'actualiser le PCS pour ce genre de risque puisqu'il s'agit de transports dont la Ville n'est pas prévenue contrairement au passage d'un camion citerne en ville par exemple.

Pour Monsieur BOURQUARD, puisqu'il existe un risque potentiel non connu, comme le prévoit la Loi, il doit être pris en compte et il faut donc définir un PCS en ce sens.

Madame ASTRUC GAVALDA indique que depuis l'intervention de Monsieur BOURQUARD, le mois précédent, le Service Hygiène et Prévention de la Ville n'a pas eu le temps de prévoir ce cas de figure. Toutefois, des protocoles existent en cas d'accident ferroviaire.

Selon Madame MONVILLE DE CECCO, les conséquences d'un accident ferroviaire impliquant des déchets radioactifs ne sont pas les mêmes que pour le transport de marchandises ou de voyageurs.

Madame ASTRUC GAVALDA explique que les accidents impliquant des déchets nucléaires ne sont pas de la compétence de la Commune mais directement du ressort de la Préfecture.

Monsieur KALFON estime que les réponses données impliquent des principes. Or, la question avait déjà été posée par les membres Ecologistes, plus sensibles et plus au fait de ce genre de problèmes et, quand bien-même la question relèverait de la Préfecture, il serait tout de même utile de se renseigner.

Madame ASTRUC GAVALDA répond qu'elle n'énonce pas des principes mais des faits réels. En effet, dès lors qu'un incident implique du nucléaire, la prise en charge est faite par la Préfecture et la Commune doit suivre ses directives et les exécuter.

Monsieur KALFON demande si la Commune est ou non traversée par des convois nucléaires.

Madame ASTRUC GAVALDA indique qu'un convoi a bien traversé la Commune mais qu'elle n'en était pas informée.

Monsieur KALFON estime que le sujet mérite d'être étudié, même si la responsabilité en incombe à la Préfecture. Les habitants devraient en être informés car il s'agit d'un risque nucléaire important.

Madame ASTRUC GAVALDA se défend de se décharger sur la Préfecture mais il s'agit, ici, effectivement de la règle du PCS imposée par la Loi.

Madame GRANGE indique qu'un courrier a été envoyé à la Préfecture demandant à être informée de tels passages mais cette dernière n'a pas encore répondu.

Cette précision est importante, selon Monsieur KALFON, même si la réponse n'a pas encore été donnée par la Préfecture.

Madame MONVILLE DE CECCO estime que la Commune peut tout de même prévoir la situation, comme l'a indiqué Madame GRANGE. En effet, il est important d'informer les melunais, dans le bulletin municipal, que ce convoi de déchets nucléaires est passé à MELUN et de leur indiquer les mesures qui seraient mises en œuvre par la Préfecture et relayées par la Commune, en cas d'exposition à un tel danger.

Monsieur MILLET explique que le Plan Communal de Sauvegarde s'applique à tous les événements qui peuvent se produire à MELUN et pour lesquels la Ville a compétence. Des exercices ont été réalisés sur des sujets à risques. Ces simulations n'ont pas été choisies par la Ville mais en concertation avec le SDIS. Ainsi, dans les risques les plus probables, le cas du train ne semblait pas préoccuper, au niveau de MELUN, les autorités du SDIS. Les exercices proposés étaient plutôt le cas d'un poids lourd transportant des matières dangereuses dans la Ville. Pour lui, l'information est effectivement importante mais il ne faut pas provoquer la panique dans la population.

Il rappelle également, qu'en cas de tel accident, la Ville n'aurait pas la main sur les opérations et n'aurait pas d'autre choix que d'appliquer les directives de la Préfecture, comme l'a expliqué Madame ASTRUC GAVALDA.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

## **15 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 20 AU TRAITE DE CONCESSION ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Cette délibération permet à Monsieur KALFON d'aborder le problème du stationnement concédé sur le territoire melunais et qui, à ses yeux, occupe une place tout à fait déraisonnable. Il souhaiterait savoir si la Municipalité a envisagé un plan de sortie des nombreuses concessions liées au stationnement avec la Société VINCI PARK. En effet, de nombreux engagements avaient été pris envers les melunais, notamment en matière de gratuité le samedi. Il demande où en sont les discussions avec le délégataire, quels seront les impacts financiers pour la commune et quand les informations seront communiquées aux melunais qui sont toujours dans l'attente.

Madame ASTRUC GAVALDA explique qu'il s'agit ici de la collecte des horodateurs sur la voirie. Elle indique qu'il y a un mois, une première réunion a été organisée entre les Services Techniques, le Service Juridique de la Ville et VINCI PARK. Ce sont des concessions importantes entraînant des engagements considérables. Sa réponse sera donc identique à celle du dernier Conseil Municipal, à savoir que les discussions sont en cours.

Il semble à Monsieur KALFON que ce type de réponse est, une fois de plus, de l'ordre de l'administratif alors qu'il s'agit ici d'un sujet d'intérêt général : coût exorbitant du parking, bénéfices excessifs de la société VINCI. Il est dépositaire du questionnement de tous les melunais et qui ne comprennent pas pourquoi la Ville ne reprend pas en gestion directe au moins un parking sur les cinq. Il trouve la réponse donnée par Madame ASTRUC



GAVALDA confiscatoire vis-à-vis des melunais.

Madame ASTRUC GAVALDA convient que le problème du stationnement est un sujet polémique. Elle estime que Monsieur KALFON refait la campagne municipale. Elle explique qu'il s'agit de contrats importants qui ne se règlent pas en 48 heures, d'où sa réponse. Lorsqu'elle est interrogée par les melunais et le leur explique, ils comprennent.

En tant que melunaise, la réponse donnée par Madame ASTRUC GAVALDA ne convient pas à Madame MONVILLE DE CECCO. En effet, la Société VINCI est une multinationale, qui fait de gros bénéfices et qui se conduit mal là où elle exerce ses contrats. Pour elle, il serait bon que la Ville puisse se débarrasser de ses contrats avec VINCI et elle n'est pas la seule melunaise à le penser. Ainsi, la question posée par Monsieur KALFON sur l'intention de la Ville de changer de politique à l'égard de Vinci et de ses concessions, intéresse pleinement le Groupe Opposition mais également tous les melunais qui ont adhéré aux thèmes qu'il a soulevés durant la campagne municipale, dont le problème du stationnement à MELUN.

Monsieur MILLET tient à préciser que le stationnement ne coûte pas plus cher à MELUN que dans d'autres villes. Il rappelle l'historique des concessions, qu'elles soient pour les parkings à ouvrage ou le stationnement de surface : la piétonisation de certaines rues de la Ville ayant entraîné la suppression de nombreuses places de stationnement, la Ville a mis à la disposition de VINCI deux terrains qui ont permis la construction de plusieurs centaines de places de parking sans que cela ne coûte un sou au contribuable melunais. En échange, VINCI a obtenu la concession du stationnement. Il précise que ces parkings construits par VINCI redeviendront propriété pleine et entière de la Ville lorsque la concession sera achevée (en 2024).

Les situations évoluant, Monsieur MILLET explique que dans cet intervalle jusqu'en 2024, des discussions seront menées avec VINCI au sujet des stationnements et des tarifs. Le dossier va se compliquer car le passage du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) va supprimer des places de stationnement qui devront être compensées. Une première réunion s'est tenue et les discussions n'en sont qu'aux prémices mais vont être d'autant plus difficiles que la Société VINCI connaît elle-même des restructurations importantes.

Madame MONVILLE DE CECCO tient à préciser que si le Traité Transatlantique, négocié en secret entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, était adopté, VINCI aurait des moyens démultipliés de contraindre les Collectivités Locales, dont la Ville de MELUN.

Monsieur MILLET estime qu'il n'a pas la compétence pour négocier ce fameux Traité Transatlantique, dont il espère qu'il ne sera pas voté, mais, actuellement, les discussions sont possibles à l'échelon parlementaire et non pas à l'échelon municipal.

Madame MONVILLE DE CECCO indique que la Ville de MELUN pourrait faire comme d'autres collectivités et se déclarer anti TAFTA (Traité de Libre Echange Transatlantique).

Monsieur KALFON demande si la Ville de MELUN serait prête à signer une délégation supplémentaire avec VINCI, pour la création de nouvelles places de stationnement, en raison du passage du TCSP et de la suppression de stationnement sur son tracé, avec pour compensation la baisse des tarifs.

Quelle sera l'intention de la Ville, vis-à-vis du stationnement payant, réputé cher, par Monsieur MILLET lui-même, au terme de la concession.

Monsieur MILLET répond qu'un investissement est toujours trop cher lorsqu'il est fait mais, lorsqu'à terme, on en profite gratuitement, il devient bon marché.

Monsieur KALFON estime que l'investissement est toujours trop cher car ce sont les melunais qui le payent tous les jours. Il souhaite savoir si la Ville reprendra ces parcs en gestion directe au terme de la DSP car il estime « qu'il est temps d'arrêter les frais ».

Selon Monsieur MILLET, il s'agit-là du point de vue de Monsieur KALFON.

Concernant la suppression de places de stationnement sur le tracé du TCSP, il faudra les compenser. Une discussion à ce sujet est engagée avec le Département afin d'étudier toutes les solutions possibles et d'en retenir la plus intéressante pour MELUN et pour les melunais.

Quant à l'échéance de la concession en 2024, la Ville aura alors pleine propriété des parcs à ouvrages mais également des places en voirie et peut-être y aura-t-il une incidence sur les tarifs. Seuls les élus en place en 2024 pourront apprécier si un stationnement totalement gratuit est envisageable, comment pouvoir faire respecter une zone bleue, le coût d'une telle décision pour la Ville ou s'il faut choisir un nouveau concessionnaire pour assurer la gestion de stationnement. Il est possible de se projeter à 10 ans pour certains projets engagés pour la Ville (l'Ecoquartier par exemple) mais pour un tel sujet, seuls les élus d'alors pourront prendre les décisions adéquates.

Monsieur KALFON répond à Monsieur MILLET qu'il s'agit de sa sagesse de ne se projeter qu'à 6 ans.

Monsieur MILLET trouve qu'il ne prend pas de risques à énoncer une vérité de La Palice !

Monsieur KALFON pense qu'il ne s'agit pas tant que cela d'une lapalissade, compte tenu des engagements de campagne de l'équipe de Monsieur le Maire ...

Adopté par 1 voix contre, 31 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant n° 20 au Traité de convention et à la Convention d'exploitation relatif au stationnement payant en ouvrage et en enclos ainsi que sur la voirie communale conclu par la Ville de MELUN avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne – S.A.P.P.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 20 à intervenir.

**DIT** que cet avenant n° 20 entrera en vigueur dès qu'il aura été notifié par la Ville de MELUN à la S.A.P.P.

## **16 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS REGIONALES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE LA VILLE DE MELUN**

S'agissant de projets de cohésion sociale, pour Monsieur BOURQUARD, ceux-ci doivent laisser transparaître cette cohésion sociale, ce qui est le cas pour la plupart. Toutefois, le projet de Monsieur Hervé DAMON proposant la construction, dans les écoles, de quatre

chansons pour la première partie de son concert, inquiète Monsieur BOURQUARD. En effet, ce n'est pas à la Cohésion Sociale de financer ses concerts car ce n'est pas son objet. Les instituteurs font déjà du très bon travail avec leurs élèves pour la création. Il demande donc quel est l'argument éducatif et pédagogique du projet.

Monsieur RODRIGUEZ explique qu'il s'agit d'un projet où les enfants écrivent eux-mêmes les chansons. Pour lui, il y a bien de la cohésion sociale dans celui-ci.

Monsieur BOURQUARD demande pourquoi le concert est financé par ce volet ?

Monsieur RODRIGUEZ explique que le concert est mentionné car il permet de faire écouter les chansons que les enfants ont écrites. Son avis est peut-être contraire sur le sujet mais il le respecte.

Adopté par 1 voix contre, 36 voix pour et 1 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'attribution des subventions régionales pour l'Animation Sociale des Quartiers, en deux exemplaires.

**APPROUVE** la programmation suivante des actions Politique de la Ville présentées au Conseil Régional d'Ile de France, en 2014 :

ACTIONS		MONTANT RÉGIONAL	AUTRES FINANCEURS
Ville de Melun	Affaires sociales – <i>Atelier Santé Ville</i>	8 000 €	A.C.S.E. : 8 500 € Ville de Melun : 31 518 €
	Affaires culturelles – <i>Ecriture de quatre chansons et concerts</i>	4 000 €	A.C.S.E. : 3 000 € Ville de Melun : 8 159 €
	Affaires culturelles – <i>Concerts intergénérationnels, ateliers d'interprétation de chanson et spectacle musical</i>	3 500 €	A.C.S.E. : 3 000 € Ville de Melun : 4 624 €
	Affaires culturelles – <i>TamTam Couleurs Création de carnets de voyage, lectures interactives et exposition</i>	2 520 €	Ville de Melun : 7 053 €
	Service jeunesse – Les artistes des Hauts de Melun	5 500 €	A.C.S.E. : 2 000 € Ville de Melun : 30 385 €
	Service jeunesse – Mobilité et accès aux loisirs	2 000 €	A.C.S.E. : 3 000 € Ville de Melun : 16 866 €
	Maison du Projet – Fresque Photos	7 000 €	A.C.S.E. : 2 000 € Ville de Melun : 7 000 €
	Maison du Projet – Plante ta graine	5 000 €	A.C.S.E. : 1 500 € Ville de Melun : 5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 520 €</b>		

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention correspondante pour un montant total de 37 520 euros.

## **17 - RAPPORT D'UTILISATION 2013 DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Madame MONVILLE DE CECCO a noté, durant la présentation, qu'il existait une différence de fréquentation aux activités entre les garçons et les filles. Elle souhaite savoir si les services de la Ville et les Centres Sociaux ont proposé ou envisagé des solutions pour encourager la mixité.

Monsieur RODRIGUEZ explique qu'une attention particulière est apportée à ce problème. Par exemple, dans la pratique du « futsal » où l'on voit maintenant des jeunes filles venir jouer alors que, l'an dernier, cela ne se faisait pas. Il s'agit de travail de longue haleine et qui demande beaucoup de persévérance aux éducateurs mais les progrès commencent à se voir.

Monsieur KALFON trouve la présentation de Monsieur RODRIGUEZ très complète. Toutefois, il souhaite revenir sur l'implication de la Région Ile de France qui est en augmentation ainsi que la DSU sur tous les projets qui ont trait à la Politique de la Ville et à la Cohésion Sociale sur le territoire melunais. Il rappelle que le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) a été créé pour compenser les pertes de budget de l'Etat et dont on sait, malheureusement, qu'elles suivent les alternances sans que l'on puisse les enrayer.

Comme il l'a déjà précisé au cours d'un précédent Conseil Municipal, il souhaiterait qu'il y ait davantage d'axes structurants, allant au-delà des choix déjà faits et présentés, de façon à avoir une vision très précise de la valeur ajoutée de l'effet de levier des politiques mises en œuvre.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport présenté par le Maire concernant les actions liées à la Politique de la Ville et à la solidarité entreprises en 2013 ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie des habitants en zone urbaine sensible et toutes pièces qui y sont annexées ;

**ARRETE** comme suit les dépenses liées à la Politique de la Ville et à la Solidarité tant en investissement qu'en fonctionnement financées totalement ou partiellement au moyen de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France :

***Les Investissements pour un montant total de 7 811 905,81 €***

<b>LIBELLE</b>	<b>BATIMENT</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>2 013</b>
CONSTRUCTION ECOLES ALMONT	Construction école maternelle	Construction école maternelle	1 778 039,54 €
GROS TRAVAUX	Restaurant scolaire	Remplacement radiateurs	5 538,77 €

TRAVAUX BATIMENTS	Groupe Scolaire	Remplacement radiateur	1 751,49 €
ACQUISITION MATERIEL	Gymnase Lespiat	Remplacement portes	527,27 €
ACQUISITION MATERIEL	Local AAVIP	Pose d'un évier	81,62 €
TRAVAUX BATIMENTS	Maternelle Du Parc	Remplacement radiateur	2 784,96 €
ACQUISITION MATERIEL	Maternelle Du Parc	Pose tableau d'affichage	320,53 €
TRAVAUX BATIMENTS	Centre Social Almont	Réfection peinture	2 310,68 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	Halte-Garderie Les Poussinets	Remplacement porte d'entrée	3 758,90 €
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES	Restaurant scolaire Almont	Remplacement hotte	3 760,01 €
ACQUISITION MATERIEL	Crèche les Lutins	Pose interphone	284,99 €
CONSTRUCTION PIGEONNIER	Quartier Almont	Construction pigeonnier Almont	9 772,51 €
<b>S-Total ALMONT</b>			<b>1 808 931,27 €</b>
ACQUISITION MATERIEL BATIMENT SCOLAIRE	Groupe Scolaire Mézereaux	Pose chauffe-eau	450,61 €
TRAVAUX BATIMENTS	Centre social Lavoisier	Reprise puits de lumière	2 320,24 €
TRAVAUX BATIMENTS	Centre social Lavoisier	Habillage extérieur puits de lumière	18 083,03 €
TRAVAUX BATIMENTS	Centre social Lavoisier	Mission de contrôle technique	956,80 €
TRAVAUX BATIMENTS	Centre social Lavoisier	Mission CSPS	861,12 €
MISE EN SECURITE EDF GDF	Maternelle Mézereaux 1	Mise en conformité électrique	503,18 €
MISE EN SECURITE EDF GDF	Maternelle Mézereaux 2	Mise en conformité électrique	1 233,40 €
MISE EN SECURITE EDF GDF	Elémentaire Mézereaux	Mise en conformité électrique	4 343,85 €
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES	Restaurant scolaire Mézereaux	Raccordement tarif jaune	18 065,58 €
<b>S-Total MEZEREAX</b>			<b>46 817,81 €</b>
CONSTRUCTION NOUVEAU CONSERVATOIRE	Conservatoire de Musique et de Danse	Construction conservatoire	5 727 821,67 €
ACQUISITION MATERIEL	Centre de loisirs Les Marronniers	Remplacement convecteur	373,97 €
GROS TRAVAUX	Maison de l'Enfance	Création d'une trappe de visite	1 287,37 €
ACQUISITION MATERIEL	Maison de l'Enfance	Remplacement robinetterie	109,46 €
ACQUISITION MATERIEL	Maison de l'Enfance	Remplacement robinetterie	233,20 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS ENFANCE	Maison de l'Enfance	Remplacement porte local EDF	2 614,42 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS ENFANCE	Maison de l'Enfance	Mission de contrôle technique	1 196,00 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS ENFANCE	Maison de l'Enfance	Mission CSPS	287,04 €
ACQUISITION MATERIEL YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement robinetterie	119,02 €
ACQUISITION MATERIEL YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement robinetterie	1732,88 €

ACQUISITION MATERIEL YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement disjoncteur	927,85 €
ACQUISITION MATERIEL FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement cylindre de porte	160,75 €
ACQUISITION MATERIEL FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement WC	861,87 €
ACQUISITION MATERIEL FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement WC	1 495,00 €
ACQUISITION MATERIEL FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement d'un bac à douche	580,57 €
TRAVAUX BATIMENTS SOCIAUX	FRPA Y. De Gaulle	Remplacement portes de garage	4 678,75 €
TRAVAUX FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Pose de faïence	191,05 €
MISE EN SECURITE ELECTRICITE GAZ	FRPA Y. De Gaulle	Mise en conformité électrique	1 842,65 €
TRAVAUX MAINTENANCE FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Réfection plomberie appartements	15 662,74 €
TRAVAUX MAINTENANCE FOYER YVONNE DE GAULLE	FRPA Y. De Gaulle	Mise en conformité appel malades	44 409,03 €
DEVELOPPEMENT VOIES SUR IP DIVERS	FRPA Y. De Gaulle	Travaux sur installations téléphoniques	3 513,25 €
ENTRETIEN BATIMENTS DIVERS	Maison Picot	Déplacement d'un radiateur	1 392,17 €
TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	Maternelle Montaigu	Travaux d'isolation thermique	6 895,60 €
TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	Elémentaire Montaigu	Création de lignes informatiques	6 890,16 €
TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	Elémentaire Capucins	Travaux de peinture WC	8 912,77 €
TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	Maternelle Montaigu	Peinture salle de classe	3 092,56 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENT SPORT JEUNESSE	Gymnase Les Capucins	Mats pour signalétique gymnase	8 019,18 €
ACQUISITION MATERIEL	Gymnase Les Capucins	Remplacement robinetterie	621,21 €
ACQUISITION MATERIEL	Gymnase Les Capucins	Doubles de clefs	392,01 €
ACQUISITION MATERIEL	Groupe scolaire Les Capucins	Pose anti-pince doigts	818,42 €
ACQUISITION MATERIEL	Groupe scolaire Les Capucins	Pose chauffe-eau	363,93 €
ACQUISITION MATERIEL	Groupe scolaire Montaigu	Pose chauffe-eau	574,06 €
ACQUISITION MATERIEL	Maternelle Montaigu	Pose chauffe-eau	296,62 €
ACQUISITION MATERIEL	Espace Jeunes Vivaldi	Remplacement cylindre de portes	250,12 €
MISE EN SECURITE ELECTRICITE GAZ	Restaurant scolaire Montaigu	Mission Consuel	1 390,95 €
MISE EN SECURITE ELECTRICITE GAZ	Maternelle Montaigu	Mise en conformité électrique	4 395,35 €
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES DSP	Restaurant scolaire Montaigu	Raccordement tarif jaune	10 566,66 €
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES DSP	Restaurant scolaire Montaigu	Mission Consuel	3 306,94 €
REFECTION SOL GYMNASE	Gymnase J. Raymond	Réfection sol sportif	53 374,49 €
<b>S-Total MONTAIGU</b>			<b>5 921 651,74 €</b>

ACQUISITION MATERIEL	Groupe Scolaire J. Ferry	Pose chauffe eau	445,34 €
ACQUISITION MATERIEL	Groupe Scolaire J. Ferry	Pose chauffe eau	300,32 €
ACQUISITION MATERIEL	Crèche Les Dauphins	Remplacement robinetterie	477,17 €
ACQUISITION MATERIEL	Centre Social Schuman	Pose tableau affichage	569,30 €
TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	Restaurant scolaire Bonis	Pose d'un bac à graisse	5 951,81 €
TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES DSP	Restaurant scolaire J. Bonis	Raccordement tarif jaune	23 626,98 €
<b><i>S-Total PLATEAU DE CORBEIL ET SCHUMAN</i></b>			<b><i>31 370,93 €</i></b>
ACQUISITION MATERIEL	Ateliers bâtiments	Remplacement luminaires	260,73 €
ACQUISITION MATERIEL	Ateliers bâtiments	Remplacement luminaires	297,52 €
ACQUISITION MATERIEL	Ateliers bâtiments	Achat lève-plaques	674,45 €
ACQUISITION MATERIEL	Ateliers bâtiments	Achat échelle	283,45 €
ACQUISITION MATERIEL	Ateliers bâtiments	Pose d'une VMC	124,76 €
ACQUISITION MATERIEL	Ateliers bâtiments	Pose rayonnages	1 493,15 €
<b><i>S-Total ENSEMBLE QUARTIERS</i></b>			<b><i>3 134,06 €</i></b>

<b>Total Investissements réalisés par le service <u>BATIMENT</u> en 2013</b>	<b>7 811 905,81 €</b>
--	-----------------------

### ***Le Fonctionnement***

#### **Cofinancement de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

Le montant versé à l'ARUM s'est élevé à de **239 000,00 €**.

**Cofinancement d'actions essentiellement associatives menées dans les domaines du développement social, de la prévention, de l'éducatif et de la culture, pour un montant total de 207 550,00 € :**

AID GUESSE GADIO (Association Insertion Développement)	1 500,00 €
A LA CROISEE DES CONTES	1 500,00 €
ALMONT NATURE	2 000,00 €
A.N.A.C.R. (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	800,00 €
A.N.P.A.A. (Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie)	4 000,00 €

ASSOCIATION PROMO CITOYENNETE ENFANTS ET JEUNES	8 000,00 €
A.P.C.E. 77 (Association Pour le Couple et l'Enfant en Seine et Marne)	9 000,00 €
ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE CAPUCINS	14 200,00 €
C.I.D.F.F. 77 (Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille)	16 150,00 €
CENTRE INFORMATION JEUNESSE 77 (CIJ77)	3 000,00 €
CŒUR'EL	6 000,00 €
COLLEGE LES CAPUCINS	3 420,00 €
COLLEGE FREDERIC CHOPIN	4 160,00 €
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	2 250,00 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	23 000,00 €
ETINCELLE THEATRE	5 580,00 €
FAMILLES LAIQUES DE VAUX LE PENIL	2 000,00 €
FOCEL DE SEINE ET MARNE	47 000,00 €
KARATE SHOTOKAN MELUNAIS	3 000,00 €
LA MAISON SOLEIL	6 800,00 €
LE RELAIS DE SENART	2 500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DEPARTEMENTAL	2 000,00 €
LOISIRS SOLIDAIRES	1 000,00 €
MEDIATION FAMILLE INTEGRATION	8 000,00 €
MELISA	1 900,00 €
POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES	5 000,00 €
RADIO CAPUCINS	3 000,00 €
RENOVATION URBAINE DE MELUN	1 920,00 €
RESEAU VILLE HOPITAL SUD 77	5 000,00 €
RITMATICO	1 000,00 €
SOLIDARITE AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT	1 000,00 €
UNION EN LIEU DE MEZELLERIE	2 640,00 €
UNION FRANCAISE SANTE BUCCO DENTAIRE	5 000,00 €
UNION MOBILE DE PREMIERS SECOURS	1 000,00 €
UNION NATIONALE AMIS ET FAMILLES DE MALADES MENTAUX	2 230,00 €



**DIT** qu'afin de poursuivre le soutien apporté aux associations et organismes œuvrant sur les Hauts de Melun, la Ville de Melun dispose d'une bourse aux locaux associatifs comprenant en 2013 31 locaux. **Ceux-ci sont loués auprès des bailleurs HLM et ont représenté un coût financier supporté par la commune d'un montant de 64 908 €.**

**Fonctionnement des services de la Ville :**

Subvention au CCAS	<b>535 000,00 €</b>
Fonctionnement des Centres Sociaux	<b>1 611 979,03 €</b>
Fonctionnement du Service Jeunesse et de la Citoyenneté	<b>1 031 620,50 €</b>
Fonctionnement du Programme de Réussite Educative	<b>237 405,00 €</b>
Fonctionnement des relais médiathèques Almont et Montaigu	<b>200 581,96 €</b>

**TOTAL GENERAL (Investissement et Fonctionnement) : 11 939 950,30 €**

**CONSTATE** que la Ville de Melun a dépensé, en 2013, au titre de la Politique de la Ville, de la Solidarité et de la Cohésion Sociale une somme supérieure au montant global de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France qui lui ont été versés, à savoir 8 721 076,00 €.

L'augmentation de la D.S.U. en 2013 a notamment permis d'accroître les aides au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville.

**18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE ET LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MELUN**

Pour Madame MONVILLE DE CECCO, il s'agit ici d'équiper la Médiathèque de façon à ce que le public puisse y avoir accès aux nouvelles technologies et dans les meilleures conditions possibles. Elle trouve que la Médiathèque est un très bel équipement mais les horaires d'ouverture ne sont pas adaptés à la fréquentation du public. Elle souhaiterait que l'amplitude horaire d'ouverture soit revue de façon à faciliter son utilisation.

Monsieur MELLIER rappelle que cette question n'est pas nouvelle puisqu'elle dure depuis 10 ans. Une Commission de la Culture se réunira afin de traiter de différents sujets et notamment de celui-ci.

Toutefois, il souhaite tout de même préciser que les personnels de la Médiathèque ne travaillent pas que durant les 27 heures d'ouverture. En effet, afin de satisfaire les usagers, un travail de back-office doit être réalisé lorsque la Médiathèque est fermée au public. L'amplitude horaire, comme l'ouverture le dimanche, sont liées au problème du personnel. Des études sur une amplitude plus importante et la fréquentation ont été réalisées, les coûts sont connus et il convient d'en discuter. L'amplitude de 27 heures correspond à la moyenne d'ouverture de l'ensemble des Médiathèques en France ; certaines collectivités font mieux

mais elles n'ont pas toutes les mêmes moyens.

Madame MONVILLE DE CECCO tient à préciser qu'elle n'a jamais sous-entendu que les personnels de la Médiathèque ne travaillaient pas ! Ils travaillent et font un travail considérable à l'endroit des enfants, par exemple.

Monsieur KALFON estime qu'il est bien d'identifier les dysfonctionnements d'un tel équipement municipal. Toutefois, la satisfaction du public n'est pas optimale. Comme il l'avait indiqué lors des discussions budgétaires, il serait souhaitable qu'il y ait également un projet de Ressources Humaines. Pour lui, c'est une bonne chose que la Ville soit dotée d'un tel équipement culturel. Malgré tout, il reste des marges de progrès RH à accomplir qui impacteront l'amplitude d'ouverture au public nécessairement.

Monsieur MELLIER répond qu'il s'agit d'un début de mandat et que, comme pour d'autres sujets, les choses vont évoluer. Une Commission existe et il faut y discuter du sujet, comme cela a été le cas pour la Réforme des Rythmes Scolaires.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** pour l'évolution du système d'information et multimédia du réseau des médiathèques municipales, de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de Seine-et-Marne, l'octroi et le versement d'une troisième tranche de subvention, d'un montant aussi haut que possible.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites aux Budgets 2014 et 2015.

#### **19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE L'ESCALE**

Madame GAINARD s'étonne que cet achat de mobilier n'ait pas été budgété plus tôt.

Monsieur MELLIER explique que la note de présentation l'indique bien : 10 000 € sur l'année 2014 et 70 000 € sur l'année 2015, soit une enveloppe globale de 80 000 € pour l'achat de ce mobilier. Tous les devis et la mise en concurrence faite sont à disposition dans le dossier de Monsieur le Maire. Ainsi, pour cette dépense de 80 000 €, une subvention de 50 % du montant peut être acquise au titre de la réserve parlementaire.

Selon Madame GAINARD, la Ville compte sur une hypothétique enveloppe parlementaire pour l'achat du mobilier.

Monsieur MELLIER répond que cette enveloppe parlementaire est acquise par Madame Colette MELOT, Sénatrice, et qui l'a répartie, octroyant 40 000 € à la Ville de MELUN au titre de « L'ESCALE ».

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les acquisitions de mobiliers énoncés ci-avant ;

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible ;

**DÉCIDE** d'inscrire au Budget les sommes correspondantes en dépenses et en recettes.

## **20 - MUSEE DE MELUN - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE TERRE CUITE**

Monsieur KALFON souhaiterait qu'un débat soit ouvert sur la gestion du Musée. Il faudrait discuter de la possibilité de gratuité car son coût de fonctionnement est important, notamment car il nécessite du personnel de caisse pour la vente de la billetterie. Ainsi, la vocation d'un tel équipement, qui doit renforcer l'attractivité touristique de la Ville, pose question.

Il n'est pas un spécialiste et ne peut donc pas juger de la pertinence de l'acquisition de cette terre cuite, mais il estime tout de même nécessaire de réfléchir au devenir du Musée.

Monsieur MILLET explique que Ferdinand HEROLD était un musicien.

Monsieur MELLIER indique que l'on lui doit la mélodie « Plaisir d'amour ne dure qu'un moment ».

Monsieur KALFON indique que son Groupe approuve cette demande de subvention et votera donc en conséquence.

Selon Monsieur BOURQUARD, le Musée possède déjà un fonds qui n'est pas suffisamment mis en valeur. D'après lui, s'il faut mobiliser des moyens d'investissement, la priorité serait avant tout de les mobiliser sur la mise en valeur de l'existant, afin de voir le lien entre l'idée muséologique et la Ville. Il suggère que la Ville ralentisse les achats au profit des outils de mise en valeur.

Monsieur MILLET explique que les choses ne sont pas si simples. En effet, il existe l'Association Les Amis du Musée de Melun qui est un partenaire important. Cette association a pour vocation la participation à l'achat d'œuvres nouvelles et la restauration d'œuvres déjà acquises. Elle organise également de nombreuses manifestations, des visites et des cours d'histoire de l'art.

De plus, le Musée n'abuse pas des achats. Lorsqu'un achat est prévu, il a toujours un rapport avec les collections existantes ou avec l'histoire de la Ville.

Toutefois, il partage son point de vue sur le fait que seule une infime partie des œuvres du Musée sont exposées. Ceci est compensé par des expositions temporaires sur des thèmes choisis, en parallèle avec les expositions permanentes mais le Musée manque de place pour mettre en valeur davantage l'exposition des collections. C'est pourquoi, la Ville a passé une convention avec la Communauté d'Agglomération afin de récupérer des possibilités d'extension sur l'ancienne école de la Courtille (l'Université). De ce fait, une salle du rez-de-chaussée de la Courtille ainsi qu'un espace mitoyen dans la cour ont été récupérés par la Ville, qui permettraient, à terme, une extension du Musée, peut-être à discuter dans le cadre des projets de la CAMVS.

Monsieur BOURQUARD indique que la ville de FRIBOURG EN BRISGAU, en Allemagne, a le même problème de place pour l'exposition de ses œuvres que la Ville de MELUN. Elle a travaillé avec les commerçants du centre-ville pour que ceux-ci présentent régulièrement de

nouvelles œuvres dans leurs commerces. L'idée est à travailler.

Monsieur MILLET explique que des pièces du Musée sont régulièrement exposées dans la vitrine de l'Office de Tourisme. Cette idée pourrait être généralisée. Toutefois, il reste le problème de responsabilité et d'assurance qui n'est pas évident à régler.

Il indique qu'à chaque fois qu'un artiste expose à l'Espace Saint Jean, la Ville ne lui fait pas payer de frais de location des salles. En contrepartie, il doit laisser une œuvre en dépôt qui alimente l'Artothèque. Les écoles de MELUN demandent le prêt d'une des œuvres de l'Artothèque (parfois durant plusieurs mois) afin de permettre un travail de recherche pour les enfants (dessins, peintures, etc ...) La Ville tente ainsi de faire sortir l'Artothèque des murs du Musée dans les écoles melunaises mais aussi dans les communes voisines.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Melun à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat pour un montant de cinq mille euros ;

**DIT** que le coût résiduel de cette acquisition restera à la charge de la Ville de Melun et/ou sera subventionné par des partenaires publics ou privés que la Ville de Melun a sollicités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec des entreprises privées des conventions de mécénat pour le financement de cette œuvre d'art ;

**DIT** que la dépense et les subventions seront inscrites en décision modificative 2014 sur l'opération 15OEUART ;

**DIT** enfin que la terre cuite ne sera acquise que si toutes les recettes à la présente délibération sont notifiées à la Ville et ce avant le 31 décembre 2014.

## **21 - PERSONNEL TERRITORIAL - COMPTE EPARGNE TEMPS MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION N° 2010-9-36-169 DU 23 SEPTEMBRE 2010**

Monsieur GUYARD souhaite connaître le tenant des débats et le vote lors du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni pour ce sujet.

Monsieur MEBAREK relate que lors des débats, les Syndicats se sont opposés à cette suppression de la monétisation du CET. Toutefois, des discussions constructives ont permis de convenir d'une discussion, chaque année, afin d'évaluer les possibilités pour l'année en cours de rouvrir la monétisation des jours épargnés par les agents qui le souhaiteraient. Il ne s'agit pas de la suppression de la monétisation des jours épargnés sur le CET mais d'un gel pour l'année 2014.

Monsieur GUYARD trouve qu'il s'agit d'une régression. Il demande s'il a été envisagé une application différenciée en fonction de l'âge des agents, par exemple, comme appliqué dans

d'autres communes pour les agents de plus de 55 ans.

Monsieur MEBAREK explique qu'au-delà de 55 ans, il ne s'agit pas de monétisation mais de règles spécifiques permettant aux agents d'affecter ces jours autrement de façon à permettre un départ anticipé à la retraite. La monétisation est une règle qui, malheureusement, ne souffre pas d'exception dans la mesure où elle impose un principe d'égalité entre tous les agents, comme cela a déjà été évoqué pour la prime d'installation. Il ne serait pas envisageable, par exemple, de la maintenir pour les agents de catégorie C et de la supprimer pour les agents de catégorie A et B.

Monsieur MEBAREK insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une décision irrévocable et que rendez-vous est pris avec les syndicats chaque année pour envisager de débloquer cette monétisation.

Madame MONVILLE DE CECCO demande quels étaient les syndicats présents à cette réunion du CTP.

Monsieur MEBAREK indique qu'étaient présents les 3 syndicats représentant le personnel : CFDT, CFTC et UNSA.

Selon Monsieur KALFON, se dessine, petit à petit, une cohérence de régression du pouvoir d'achat des agents (suppression de la prime d'installation et de la monétisation du CET). Cela reflète une gestion des ressources humaines qui n'est pas dynamique, y compris sur les aspects des autres services publics locaux (la Médiathèque par exemple). La Ville prend des décisions au fil de l'eau qui se révèlent confiscatoires pour le pouvoir d'achat des agents et sans aucune stratégie RH. Plutôt que de voter, en chapelet, des régressions sociales et de pouvoir d'achat, Monsieur KALFON préférerait voir, si elle existe, émerger la politique de RH de la Ville de MELUN.

Monsieur MEBAREK trouve qu'il est facile pour Monsieur KALFON, compte-tenu de sa position, de critiquer et d'évoquer un manque de stratégie sur divers sujets. Il rappelle que lorsqu'une politique RH est mise en place, surtout dans la Fonction Publique, le processus est très long à mettre en place. La Ville de MELUN se dirige avec de nombreuses contraintes, qu'elle tente d'anticiper.

Monsieur MEBAREK rappelle qu'une mission interne est en cours visant à évaluer les besoins en Ressources Humaines dans chaque service et envisager des redéploiements dans d'autres services. L'objectif in fine de cette stratégie est, dans la mesure du possible, de réduire le nombre de « temps pleins » sur la Ville de façon à baisser, à la fin du mandat, la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement. Pour parvenir à cet objectif, il rappelle qu'il faut respecter des règles qui régissent la Fonction Publique mais également tenir compte du souhait des agents, de leur qualification et agir de façon méthodique.

Monsieur KALFON considère que le lancement de l'étude est une bonne chose. Toutefois, il constate qu'en attendant la fin de la mission et l'évaluation des ETP (Equivalents Temps Plein), la variable d'ajustement sera le pouvoir d'achat des agents. Tout comme le manque de vision sur les Services Publics où il est appliqué, pour tous, une augmentation de 2,5 % des tarifs. C'est ce qu'il appelle « la stratégie de la dérive » : on ne fait pas de choix, on fait des

non-choix et ceux qui le subissent immédiatement sont à la fois les melunais et les agents.

Monsieur MEBAREK répond que le nombre des ETP résultera de la mission et que la tâche est longue car les évaluations doivent se faire par service. Il rappelle que, s'agissant de la Fonction Publique, les fonctionnaires ne peuvent être licenciés. Il faudra donc les redéployer dans des services qui seraient en sous-effectif afin d'arriver à une organisation optimale.

Concernant les choix faits par la Ville et qui seraient attentatoires au pouvoir d'achat des agents, il rappelle qu'il a été décidé de laisser intact le régime indemnitaire des agents de la Ville (primes et indemnités). Ce régime indemnitaire constitue l'essentiel de la composante du pouvoir d'achat des agents.

Eu égard aux sommes en jeu en matière de personnel, Monsieur MEBAREK estime que la problématique du CET est accessoire mais pour autant, il estime qu'il est de bonne gestion, pour cette année, de le geler et de rouvrir le débat l'année prochaine.

Madame MONVILLE DE CECCO constate que, même si leurs points de vue divergent, Messieurs MEBAREK et KALFON sont d'accord sur le principe du CET. Personnellement, elle ne l'est pas. Elle explique qu'elle votera « pour » la délibération car elle n'est pas d'accord sur le principe de la monétisation des journées de congés. En effet, elle estime que la solution permettant l'augmentation du pouvoir d'achat des agents serait la hausse de leurs salaires et le déblocage du point d'indice des fonctionnaires. Il faudrait faire en sorte que les agents gagnent davantage et non pas leur demander « de travailler plus pour gagner plus ». Au contraire, elle souhaiterait plus de réduction du temps de travail pour partager davantage le travail mais avec des salaires beaucoup plus importants.

Adopté par 6 voix contre et 32 voix pour, le Conseil Municipal :

**DIT** que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours, sachant que 8 jours de congés annuels peuvent être épargnés puisque les Agents de la Ville de MELUN bénéficient de 26 jours de congés (+ 2 jours si pris dans certaines périodes fixées par la réglementation).

**DIT** que la possibilité de monétisation des jours épargnés au-delà de 20 jours sur le Compte Epargne Temps est supprimée pour les Agents titulaires et non titulaires.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Août 2014.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent en vigueur.

## **22 - PERSONNEL TERRITORIAL - ASTREINTES**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DIT** que les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes sont la continuité du service public, les impératifs de sécurité ou certaines périodes de l'année, (neige, verglas), sur l'ensemble du patrimoine communal, bâtiments et espaces publics.

DIT que les situations nécessitant le recours aux astreintes sont les suivantes :

Services et emplois concernés / grades concernés	Situation donnant lieu a astreintes et interventions	Modalités d'organisation
Crèche Familiale : Directrice et Directrice Adjointe, Infirmière, Puéricultrice	Prise en charge des communications des Assistantes Maternelles signalant leur indisponibilité : placement des enfants auprès d'une autre Assistante Maternelle	<u>Le week-end et jours fériés</u> Du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h
Le Musée : Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise	Sécurité et Protection des œuvres (incendies-intrusions-gestion des alarmes)	<u>2 week-end par mois</u> , du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> de 18 h au lendemain 8 h
Direction des Affaires Sociales Attaché, Rédacteur, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe La Directrice Les responsables de service Les personnes faisant fonction d'assistante sociale	Procédures d'urgence à caractère social : hébergement d'urgence des personnes en cas de sinistres.	<u>Le week-end et les jours fériés</u> , du vendredi soir 17 h 30 au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> tous les soirs de 17 h 30 à 8 h 30 le lendemain
Direction Générale des Services, DGAS –DGST Attaché et Ingénieur	Assurer le remplacement du DGS pendant ses absences	<u>Le week-end et les jours fériés</u> , du vendredi soir 17 h 30 au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> tous les soirs de 17 h 30 à 8 h 30 le lendemain
Service Voirie-Exploitation Agents techniques et encadrants Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise, Technicien	Sécurité du domaine public communal (accidents, vandalisme, tempêtes...)	<u>Le week-end et les jours fériés</u> 24h X 24h <u>La semaine</u> du 17 h 00 au lendemain matin 7 h 30
Astreinte déneigement-verglas Agents techniques et encadrants Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise, Technicien	Sécurité du domaine public communal	Du 15 Novembre au 15 Avril selon les conditions climatiques <u>Le week-end et les jours fériés</u> 24h X 24h <u>La semaine</u> du 17 h 00 au lendemain matin 7 h 30

Service Espaces Verts Le Directeur du service et ses adjoints Ingénieur et Technicien	Maintien du chauffage des serres municipales : alerte en cas de défaillance Sécurité anti-intrusion-incendie Gestion des alarmes	<u>Le week-end et les jours fériés</u> 24h X 24h <u>La semaine</u> du 17 h 00 au lendemain matin 7 h 30
Service Bâtiments Les gestionnaires du patrimoine bâti (techniciens) Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise, Technicien	Sécurité des bâtiments communaux (incendie, vandalisme, dégât des eaux...) Maintien des installations techniques en fonctionnement 24h X 24h	<u>Le week-end et les jours fériés</u> 24h X 24h <u>La semaine</u> du 17 h 00 au lendemain matin 8 h 30
Direction des Services Techniques Le D.G.S.T. et les Directeurs des services Ingénieur et Technicien	Sécurisation et maintien du fonctionnement du patrimoine (bâtiments, espaces publics) Coordination du plan de sauvegarde communal	<u>Le week-end et les jours fériés</u> 24h X 24h <u>La semaine</u> du 17 h 00 au lendemain matin 8 h 30
Gardiennage de l'Hôtel de Ville Gardiens suppléants Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Sécurité des bâtiments Gestion des alarmes	<u>Le week-end</u> , du vendredi soir 17 h 30 au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> tous les soirs de 17 h 30 à 8 h 30 le lendemain
Espace Saint Jean Gardien non logé Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Sécurité des bâtiments Contrôle de la fermeture des portes Gestion des alarmes	<u>Le week-end</u> 24h X 24h
Police Municipale Le Directeur Le chef de service Police Municipale de classe exceptionnelle	Hospitalisation d'office Extractions judiciaires sur vidéo-surveillance de la voie publique, à la demande du Commissariat	<u>Le week-end</u> , du vendredi soir 17 h 30 au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> tous les soirs de 17 h 30 à 8 h 30 le lendemain
La Médiathèque Gardien non logé Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe, Agent de Maîtrise	Sécurité du bâtiment Gestion des alarmes (report des alarmes au domicile du gardien) (mutualisation avec le Musée municipal)	<u>Le week-end</u> , du vendredi soir 18 h 00 au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> tous les soirs de 19 h 00 à 7 h 45 le lendemain
La Direction des Services Informatiques Le Directeur Les informaticiens Ingénieur, Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Assurer la continuité des systèmes d'information	<u>Le week-end</u> , du vendredi soir 17 h 30 au lundi matin 8 h 30 <u>En semaine</u> tous les soirs de 17 h 30 à 8 h 30 le lendemain



**DIT** que ces astreintes peuvent être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

**DIT** qu'elles seront rémunérées selon les taux fixés par la réglementation en vigueur.

**DIT** que les indemnités d'astreinte ne peuvent être versées aux agents logés par nécessité absolue de service.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> JUILLET 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2014.

### **23 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame GAINARD demande quand le tableau général des effectifs de la Ville sera fourni aux élus. Elle rappelle que cette même demande avait déjà été faite par Madame VILLEDIEU lors du précédent mandat.

Monsieur MEBAREK indique les éléments pourront lui être transmis puisqu'ils l'avaient été à Madame VILLEDIEU suite à sa demande (nombre des ETP par Directions). Ces éléments figurent également dans les documents présentés lors du vote du Budget mais pas de façon détaillée par service.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Attaché Territorial, à temps complet, au tableau des effectifs.

**DIT** que cet emploi sera pourvu par signature d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, dans l'attente de la réussite au concours d'Attaché Territorial.

**DIT** que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial, IB 379, IM 349.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**24 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE 34 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE 27 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES HEBDOMADAIRES)**

Monsieur BOURQUARD demande si, pour la création des nouveaux postes, un panachage est fait entre les contrats CDI de type privé, des stagiairisations de nouveaux animateurs ou embauches d'animateurs arrivant d'autres Collectivités.

Monsieur MEBAREK explique que les 7 nouveaux postes créés sont recrutés en contrat annuel. Ce sont des contrats calqués sur l'année scolaire et qui sont renouvelés une fois. A l'issue de ces deux années, la Ville a obligation soit de les stagiairiser pour les titulariser ou de mettre fin au contrat.

Monsieur BOURQUARD indique qu'il existe, dans ce type de contrat, une pratique visant à avoir une période non travaillée entre deux contrats annuels. Cette méthode n'est pas souhaitable. Pour lui, ce serait plus juste socialement de conclure des contrats jointifs.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer 34 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs ;

**DECIDE** de supprimer 27 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs ;

**DIT** que ces emplois seront rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (IB : 318 IM : 307) ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

**25 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> Classe au tableau des effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> Août 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

## **26 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame MONVILLE DE CECCO demande si cet apprenti a terminé sa formation de BTS en Management des Unités Commerciales.

Monsieur MEBAREK répond qu'il a bien terminé ses études et qu'il va donc intégrer les effectifs de la Ville sur cette création de poste.

Madame MONVILLE DE CECCO explique qu'elle enseigne elle-même en BTS et qu'il s'agit d'une pratique courante des employeurs de recruter les élèves avant qu'ils ne terminent leur formation, ce qui est problématique.

Madame GAINARD souhaite revenir sur le déclassement de la personne en catégorie C. Titulaire d'un BTS, il devrait intégrer la catégorie B.

Monsieur MEBAREK explique qu'il s'agit du seul moyen de l'intégrer dans les effectifs de la Ville.

Monsieur MILLET indique que les emplois de catégorie B sont pourvus par concours.

Madame GAINARD demande quelle sera son évolution par la suite et quel sera son salaire.

Monsieur MEBAREK indique qu'il entrera dans le processus normal de carrière des agents territoriaux. Il percevra le salaire correspondant au grade mais, comme il l'a dit plus tôt, le régime indemnitaire permet de compenser le salaire de base.

Monsieur KALFON estime que le recrutement d'une personne titulaire d'un Bac + 2 en tant qu'Adjoint Administratif n'est pas l'idéal.

Monsieur MEBAREK explique que cette personne ayant donné entière satisfaction durant son apprentissage a été heureuse de pouvoir intégrer les effectifs dans ces conditions. Pour un recrutement en catégorie B, elle aurait dû passer le concours et le réussir.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DIT** que la vacance d'emploi a été faite au Centre de Gestion de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 27 Août 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2014.

## **27 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (31 HEURES HEBDOMADAIRES)**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs.

**DECIDE** de supprimer 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) au tableau des effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2014.

## QUESTIONS ORALES

### ***1/ A PROPOS DU PROJET TZEN ET DU POLE GARE – Intervention de Monsieur MILLET***

Monsieur MILLET rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait donné quelques informations à propos du TZEN et du Pôle Gare. Une demande de précisions lui a été formulée.

Monsieur MILLET indique qu'il ne faut pas mélanger systématiquement Pôle Gare et TZEN. En effet, le Pôle Gare comprend deux éléments :

- La première concerne le TZEN, à savoir le transfert de la gare routière située Place Gallieni sur le site de la SERNAM de façon à constituer un pôle d'échange multimodal.
- La seconde est plus vaste puisqu'il reprend ce projet mais aussi un certain nombre d'aménagements autour de ce pôle multimodal avec la construction de bâtiments permettant de développer l'emploi sur ce secteur. Il précise que la limite restera l'emprise SNCF et RFF.

Concernant le TZEN, le Conseil Général de Seine et Marne a délibéré le 27 juin dernier et a décidé d'appliquer la déclaration d'utilité publique suite au rapport du Commissaire Enquêteur, tout en laissant la porte ouverte à des négociations sur des modifications du tracé ou de certains aménagements.

Monsieur MILLET explique que suite à la décision d'utilisation de la déclaration d'utilité publique, un délai de 2 mois est ouvert pour tout recours.

Suite aux précisions apportées par le Conseil Général, Monsieur MILLET va prendre contact avec le Président, Monsieur EBLE, pour voir dans quelles conditions pourrait s'engager une discussion sur une modification du tracé et voir s'il y a possibilité d'accord ou si la Ville doit envisager un recours ; celui-ci pouvant, par ailleurs, être fait à titre conservatoire, c'est-à-dire de ne pas se priver de la possibilité de faire ce recours si aucun accord n'est trouvé. Toutefois, cela mérite réflexion.

Il précise que la position de la Ville de MELUN n'a pas varié : elle est favorable au principe du Transport en Commun en Site Propre mais est en désaccord ou se questionne sur certaines options :

- Le passage par la rue Saint Aspais,
- La position d'une station axiale sur l'avenue Thiers,
- L'aménagement des places,
- L'étude de la mise en sens unique de la rue Edouard Branly, etc.

Il s'agit ainsi de questions qui doivent être traitées avec une difficulté supplémentaire. En effet, sur le tracé du TZEN se trouvent des réseaux et il est demandé à la Ville de MELUN (ou à ses concessionnaires) de supporter le coût du dévoiement de ces réseaux. Or, l'inventaire de ces réseaux n'est pas terminé et il est donc difficile d'imaginer le coût - il serait certainement considérable -.

Par ailleurs, le passage du TZEN va entraîner la suppression d'un nombre important de places de stationnement. Suite au rapport du Commissaire Enquêteur, il était préconisé de compenser ces places de stationnement. Il s'agit essentiellement de places de stationnement résidentiel aux abords du centre ville ou sur d'autres voies. Or, au niveau de la gare, la situation actuelle est déjà fortement tendue sur le sujet du stationnement.

Il a été demandé à Monsieur MILLET si la Ville de MELUN a choisi un cabinet d'avocats. Il précise que pour des affaires de ce type, la Ville travaille avec plusieurs cabinets d'avocats et que dans la mesure où il n'est pas encore certain que l'on établisse le recours, le cabinet n'est pas choisi. Ceci dit, la Ville va préparer les éléments d'un recours et en fonction des contacts qu'il aura avec le Président du Conseil Général, une décision sera prise.

Concernant une manifestation des habitants de MELUN contre le tracé du TZEN, Monsieur MILLET indique qu'il est clair que la Ville est d'accord sur certains points. Il faudra donc que le but de cette manifestation soit bien défini et que les tracés contestés soient déterminés. Il rappelle qu'il y a quelques années, la Ville de MELUN avait déjà organisé le blocage de l'avenue Thiers pour réclamer un contournement de l'Agglomération. Pour rappel, lorsque le Conseil Général l'avait invité à visiter le TCSP de la Ville de NANTES, l'Adjoint au Maire qui l'avait alors reçu lui avait dit « avant de faire un TCSP, nous avons réalisé un contournement complet de l'Agglomération ».

Monsieur MILLET a également été interrogé sur la tenue d'éventuelles réunions de quartier au sujet du TZEN pour les riverains concernés par le plan de circulation et les rue avoisinantes. Il indique qu'il y aura des réunions de concertation sur les conséquences de la circulation sur les voies avoisinantes. Toutefois, elles n'auront pas lieu dans l'immédiat car tous les éléments ne sont pas connus.

Pour le Pôle Gare, les riverains ont toujours été informés sur l'évolution du projet soit par des réunions de quartier, soit par des réunions spécifiques. Actuellement, une réflexion est engagée sur l'ampleur de ce projet qui aura des conséquences sur la circulation selon que l'on conserve l'idée d'une voie souterraine ou qu'on l'abandonne. Monsieur MILLET explique qu'il faut avant toute chose avoir une concertation avec la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine pour définir les objectifs. Dès que des informations ou même des orientations seront connues, la Ville fera les réunions de concertation qu'impose la Loi mais elle ira au-delà en devant les réunions obligatoires dans le cadre de la procédure.

**Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h25**